

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**

- **Désignation commerciale :** Alcool isopropylique 99,9 %

- **No CAS:**

67-63-0

- **Numéro CE:**

200-661-7

- **Numéro index:**

603-117-00-0

- **Numéro d'enregistrement** 01-2119457558-25

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation** Solvants

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur :**

HÖFER CHEMIE® GmbH

Zur Fabrik 2

D-66271 Kleinblittersdorf

Tel.: 00 49 68 05 99 78 01 0

Fax: 00 49 68 05 99 78 02 5

- **Service chargé des renseignements :**

Olivier Höfer, Tel.: 00 49 68 05 99 78 04 0

E-Mail: olivier.hoefer@hoefer-chemie.de

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Conseils de prudence**

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 14.02.2020

Numéro de version 205

Révision: 14.02.2020

Désignation commerciale : Alcool isopropylique 99,9 %

(suite de la page 1)

- P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.1 Substances

- No CAS Désignation

67-63-0 2-propanol

- Code(s) d'identification

- **Numéro CE:** 200-661-7

- **Numéro index:** 603-117-00-0

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- Indications générales :

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Ammener les sujets à l'air frais

- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

- **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

- **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

- **après ingestion :**

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Indications destinées au médecin :**

Thérapie comme en cas d'intoxication aiguë par l'éthanol. Risque de paralysie respiratoire.

Surveiller la fonction hépatique et rénale. Le lavage gastrique. Si inconscient, un lavage gastrique sans intubation.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 14.02.2020

Numéro de version 205

Révision: 14.02.2020

Désignation commerciale : Alcool isopropylique 99,9 %

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers d'incendie importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation possible de mélange vapeur-air explosif.

En cas de combustion incomplète, il peut se former du monoxyde de carbone CO.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol.

Inflammation possible sur une grande distance.

- 5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité :

Porter un vêtement de protection totale et un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- Autres indications Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Etouffer les flammes nues. Ecarter les sources d'ignition. Ne pas fumer.

Eviter les étincelles. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs.

Aérer à fond les locaux concernés. Prendre des mesures de sécurité contre les charges électrostatiques.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, l'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines.

Diluer avec beaucoup d'eau.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

Eliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques Il existe un danger d'explosion.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)

Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

- Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage :

Conserver à l'écart des rayons solaires directs et d'autres sources de chaleur et d'ignition.

Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

(suite page 4)

Désignation commerciale : Alcool isopropylique 99,9 %

(suite de la page 3)

Matériau approprié pour emballages et canalisations : l'acier ou un acier spécial

Matériau déconseillé: la plupart des plastiques, l'aluminium, le caoutchouc néoprène.

- Indications concernant le stockage commun :

Mantener alejado de agentes oxidantes y ácidos fuertes o alcalinos.

Respecter les prescriptions de la réglementation sur les produits dangereux (GefahrstoffVO) et les directives techniques afférentes TRGS 510).

- Autres indications sur les conditions de stockage :

- **Température de stockage recommandée :** 5 - 25 °C

- **Classe de stockage :** 3

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Veiller à une bonne ventilation/aspiration. Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

67-63-0 2-propanol

VLEP Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

- DNEL

Oral	DNEL (population)	26 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	888 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	319 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	500 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	89 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)

- PNEC

PNEC aqua	140,9 mg/l (fresh water)
	140,9 mg/l (marine water)
PNEC	2.251 mg/l (station d'épuration)
PNEC sediment	552 mg/kg dw (fresh water)
	552 mg/kg dw (marine water)
PNEC	140,9 (intermittent releases)
PNEC soil	28 mg/kg (sol)

- Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel :

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

- Protection respiratoire :

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

En cas de dépassement des valeurs limites, porter un appareil de protection respiratoire équipé d'un filtre approprié ou un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant. Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Protection respiratoire en cas de fortes concentrations.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2020

Numéro de version 205

Révision: 14.02.2020

Désignation commerciale : Alcool isopropylique 99,9 %

(suite de la page 4)

- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre combiné A-P1
- **Protection des mains :**
Gants de protection.
Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.
- **Matériau des gants**
Caoutchouc nitrile, épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,35$ mm, temps de pénétration: ≥ 480 min.
Butylcaoutchouc, épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$ mm, temps de pénétration: ≥ 480 min.
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Observer les indications du fabricant des gants, concernant la résistance à la pénétration et les délais de rupture ainsi que les conditions particulières existant au poste de travail (contrainte mécanique, durée de contact).
Aux premiers signes d'usure, il faut remplacer les gants protecteurs.
- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**
Caoutchouc chloroprène, épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$ mm, temps de pénétration: ≥ 240 min.
- **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**
Gants en PVC
Caoutchouc naturel (Latex)
- **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques.
- **Protection du corps :**
Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
- Indications générales.	
- Aspect:	
Forme :	liquide
Couleur :	incolore
- Odeur :	genre alcool
- Seuil olfactif:	non déterminé
- valeur du pH:	non applicable
- Point de fusion :	-89 °C
- Point d'ébullition :	82 °C (ASTM D 1078)
- Point d'éclair :	12 °C (DIN 51758)
- Température d'inflammation :	425 °C (DIN 51794)
- Température de décomposition :	non déterminé
- Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- Limites d'explosivité :	
inférieure :	2 Vol %
supérieure :	12 Vol %
- Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburante.
- Pression de vapeur à 20 °C:	42,2 mbar

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2020

Numéro de version 205

Révision: 14.02.2020

Désignation commerciale : Alcool isopropylique 99,9 %

(suite de la page 5)

- Densité à 20 °C:	0,785 g/cm ³ (DIN 51757)
- Densité relative.	non déterminé
- Densité de vapeur:	non déterminé
- Vitesse d'évaporation.	non déterminé
- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	entièrement miscible
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) à 25 °C:	0,05 log POW
- Viscosité :	
dynamique à 20 °C:	2,43 mPas (DIN 53015)
cinématique :	non déterminé
- 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité consulter 10.3
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter :
Mantener alejado de fuentes de ignición
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Distillat non décomposé à pression normale
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Posible formación de mezcla explosiva vapor / aire.
Réactions aux agents d'oxydation puissants
Réactions aux acides puissants
- 10.4 Conditions à éviter A éviter: chaleur, flammes, étincelles
- 10.5 Matières incompatibles:
Álcalis
agents d'oxydation
acides forts
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:
En cas de décomposition thermique, différentes substances peuvent se former, dont la composition exacte dépend des conditions de décomposition.
En cas d'incendie, formation de monoxyde de carbone CO et de gaz carbonique CO₂.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	LD50	4.570 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin)
		13.400 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	30 mg/l (rat)

- Effet primaire d'irritation :
- de la peau : Un contact fréquent ou prolongé peut causer une irritation de la peau.
- des yeux :
Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2020

Numéro de version 205

Révision: 14.02.2020

Désignation commerciale : Alcool isopropylique 99,9 %

(suite de la page 6)

- **Toxicité subaiguë à chronique :**

- **Mutagenicité sur les cellules germinales:** Ames-Test: Negativ

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:**

Oral	NOAEL	900 mg/kg (Rat) ((90d) OECD 408)
------	-------	----------------------------------

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Basé sur des informations actuellement connues pas d'effets CMR.

- **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique :**

LC 50 / 48 h	>100 mg/l (Leuciscus idus)
--------------	----------------------------

EC 50 / 48 h	>100 mg/l (Daphnia magna)
--------------	---------------------------

EC 50 / 72 h	>100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
--------------	-------------------------------------

- **12.2 Persistance et dégradabilité**

Oxydation photochimique rapide dans l'air.

Facilement biodégradable.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Se dissout dans l'eau. Disparaît en l'espace d'une journée, par évaporation et dissolution. S'il se dégage de grandes quantités, celles-ci peut pénétrer dans les sols et avoir des effets néfastes sur les eaux souterraines.

Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation dans les organismes n'est pas probable.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Autres indications écologiques :**

- **Indications générales :**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Catégorie de pollution des eaux 1 (classification selon liste) : peu polluant

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** n'est pas applicable

- **vPvB:** n'est pas applicable

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2020

Numéro de version 205

Révision: 14.02.2020

Désignation commerciale : Alcool isopropylique 99,9 %

(suite de la page 7)

- Recommandation :

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.

- Code déchet :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

- Emballages non nettoyés :

- Recommandation :

Emballages consignés : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !

Attention : les résidus se trouvant dans les récipients peuvent constituer un risque d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder des récipients non nettoyés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU	
- ADR, IMDG, IATA	UN1219
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
- ADR	1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)
- IMDG, IATA	ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR	
- Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
- Étiquette	3
- IMDG, IATA	
- Class	3 Liquides inflammables.
- Label	3
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	II
- 14.5 Dangers pour l'environnement:	
- Polluant marin :	no
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
- Indice Kemler :	33
- No EMS :	F-E,S-D
- Stowage Category	B
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	
- ADR	
- Quantités limitées (LQ)	1L
- Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2020

Numéro de version 205

Révision: 14.02.2020

Désignation commerciale : Alcool isopropylique 99,9 %

(suite de la page 8)

-	ml
- IMDG	
- Limited quantities (LQ)	1L
- Excepted quantities (EQ)	Código E4 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
- "Règlement type" de l'ONU:	UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Mentions de danger**
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Conseils de prudence**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 40
- **Prescriptions nationales :**
- **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- **Teneur en COV:** 100%
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

Désignation commerciale : Alcool isopropylique 99,9 %

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Service établissant la fiche technique** : Voir point 1: Service chargé des renseignements.

- **Contact** :

Frau S. Ademoglu

Frau L. Hüser

Herr G. März

- **Acronymes et abréviations:**

NOAEL: No Observed Adverse Effect Level

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

- * **Données modifiées par rapport à la version précédente**